

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



CH-1000 Lausanne 14
Dossier n° 211.2/01_2023

Lausanne, le 1^{er} février 2023

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Réorganisation interne : une deuxième Cour de droit pénal dès juillet 2023

Le Tribunal fédéral a décidé d'instituer une deuxième Cour de droit pénal au 1^{er} juillet 2023. Le Tribunal poursuit ainsi la réorganisation interne qu'il avait engagée après que la révision de la loi sur le Tribunal fédéral a échoué en 2020.

La Cour plénière, composée de tous les juges du Tribunal fédéral, a décidé lundi d'adapter le règlement du Tribunal fédéral (RTF). Ces changements visent à répartir la charge de travail de la façon la plus équilibrée possible, notamment en allégeant celle de la Cour de droit pénal, particulièrement sollicitée.

Une deuxième Cour de droit pénal sera instituée au 1^{er} juillet 2023 ; comme l'actuelle Cour de droit pénal, elle sera située à Lausanne. La Cour plénière a nommé le Juge fédéral Bernard Abrecht, la Juge fédérale Sonja Koch, le Juge fédéral Christoph Hurni et le Juge fédéral Christian Kölz comme membres de la nouvelle deuxième Cour de droit pénal. Le cinquième membre sera élu à une date ultérieure.

Par ailleurs, le Tribunal fédéral a décidé de la répartition des domaines entre les deux cours de droit pénal¹. Certains changements relatifs aux domaines à traiter ont ensuite été décidés (également pour le 1^{er} juillet 2023) concernant la première Cour de droit public (à Lausanne) et la quatrième Cour de droit public (à Lucerne)², ainsi que la troisième et la quatrième Cour de droit public (les deux situées à Lucerne)³. Une nouvelle répartition des domaines à traiter entre les deux cours de droit civil (siégeant à Lausanne)⁴ prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Après que la révision de la loi sur le Tribunal fédéral a échoué au Parlement en 2020, le Tribunal fédéral avait décidé de remédier à la situation de surcharge dans la mesure des possibilités dont il dispose et d'engager une nouvelle organisation de ses cours. Pour ce faire, il a créé le *groupe de travail réforme du Tribunal fédéral* au printemps 2020. Dans ce cadre, le droit des impôts et taxes a été transféré de la deuxième Cour de droit public, à Lausanne, à la troisième Cour de droit public, à Lucerne, au début de l'année 2023. A la fin de l'année dernière, le Parlement a approuvé l'augmentation du nombre de postes de juge de 38 à 40 ; cette augmentation, requise par le Tribunal fédéral, lui permet de réaliser le modèle visé de huit cours, comptant chacune cinq membres.

-
- 1 *Première Cour de droit pénal* : « droit pénal matériel (sauf l'exécution des peines et des mesures) », « procédure pénale (sauf les recours contre les décisions incidentes relevant de la procédure pénale) », « décisions finales, à l'exception des ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure »
Deuxième Cour de droit pénal : « décisions d'exécution des peines et des mesures », « décisions incidentes relevant de la procédure pénale » (auparavant traitées par la *première Cour de droit public*), « ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure »
 - 2 « personnel du secteur public » dès 1.7.2023 à la *première Cour de droit public*
 - 3 « prestations complémentaires » dès 1.7.2023 à la *quatrième Cour de droit public*, ainsi que « prestations transitoires pour chômeurs âgés », en tant que nouveau domaine
 - 4 « mainlevée provisoire et définitive » dès 1.1.2024 à la *première Cour de droit civil*, ainsi que reprise de l'entier du domaine « arbitrage interne »

Contact : Peter Josi, Chargé des médias
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch